

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 26 NOV. 2012

Mission Connaissance et Évaluation

Carrière de graves alluvionnaires sur le territoire des communes d'Artiguelouve et de Lescar (64)

Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2012-133

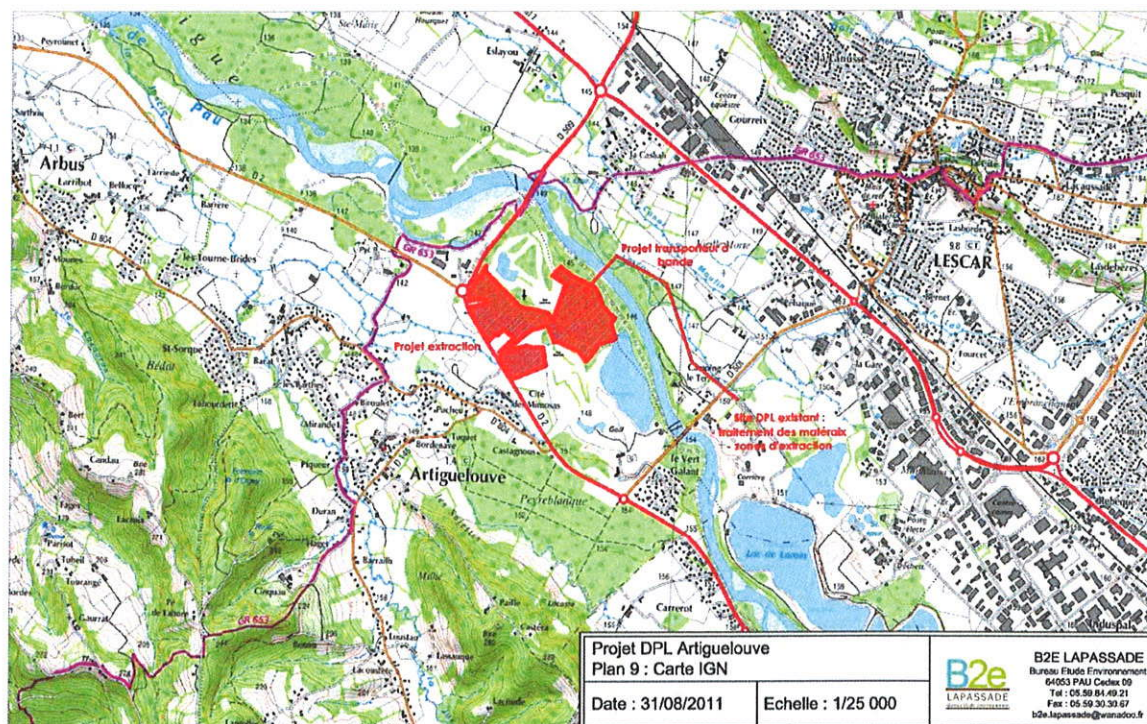
Localisation du projet :	Communes d'Artiguelouve et de Lescar (64)
Demandeur :	Société Dragages du Pont de Lescar
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Date de saisine de l'autorité environnementale :	02/10/2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	09/10/2012
Date de réception de la contribution du préfet de département :	02/10/2012
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	24/10/2012

Principales caractéristiques du projet

La société Dragages du Pont de Lescar a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de graves alluvionnaires, implantée sur les communes d'Artiguelouve et de Lescar en rive gauche du Gave de Pau, sur une surface totale de 28,3090 hectares.

L'acheminement des matériaux extraits du site projeté, en rive gauche du Gave de Pau, vers le site de traitement de Lescar, localisé en rive droite, privilégiera la solution de transport par transporteur à bande. Toutefois, dans le cas où cette solution ne pourrait être envisagée et/ou autorisée, les matériaux seraient alors transportés par camions, en empruntant les axes routiers existants.

Le transport par transporteur à bande, solution privilégiée par l'entreprise, implique le franchissement du Gave de Pau et l'aménagement d'une piste technique nécessaire à l'implantation du transporteur à bande et d'une voie d'intervention et de circulation.



Plan de situation (source : Étude d'impact de Décembre 2011)

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et sur le caractère approprié des informations qu'elle contient.

L'étude d'impact aborde de façon claire et argumentée les différents types d'enjeu de territoire qui s'attachent à ce projet, qui comporte à titre principal l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de graves alluvionnaires sur une surface de 28,3090 ha à cheval sur les communes d'Artiguelouve et de Lescar et la création d'une bande transporteuse.

L'étude d'impact s'appuie de façon utile sur des représentations cartographiques des impacts et des enjeux, des études spécifiques (hydraulique, Natura 2000) et des simulations (bruit, pollution atmosphérique).

Au titre des enjeux principaux, il convient de relever que le périmètre d'extraction interfère avec les zonages biologiques les plus proches (site Natura 2000, zone de protection spéciale (ZPS)). Au plan du risque d'inondation, la carte de zonage réglementaire du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la commune d'Artiguelouve montre que la quasi-totalité des parcelles se trouve en zone orange du PPRI, certaines d'entre elles étant aussi classées en zone rouge.

Concernant les enjeux relatifs à la biodiversité, des inventaires satisfaisants en termes de durée et de qualité des méthodes ont permis de montrer que le projet ne comportait pas d'effets directs sur les espèces faunistiques patrimoniales; celles-ci, tout en étant proches et inféodées aux zones humides (Saligue du Gave de Pau), n'ont pas de présence avérée sur le site du projet.

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée et figure en annexe du dossier. Celle-ci conclut de façon justifiée à l'absence d'incidence notable sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR 7200781 « Gave de Pau » et de la ZPS FR 7212010 « Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau ».

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une analyse précise et argumentée des enjeux de territoire, les mesures proposées pour supprimer, réduire et compenser les impacts s'attachant à ce projet implanté sur des périmètres de zonage biologique sont dans l'ensemble proportionnées. Le projet nécessitant le défrichage d'une surface d'environ 17 ha, un soin particulier a été attaché à la qualité des mesures de reboisement présentées dans l'étude.

Des mesures d'évitement permettent de conserver un habitat d'intérêt communautaire prioritaire « 91 E0 Forêts alluviales résiduelles ».

Au plan des risques naturels, afin d'éviter les risques de submersion et les phénomènes d'érosion, des ouvrages de séparation entre la zone d'écoulement des crues et les périmètres d'exploitation seront installés, ces aménagements étant estimés compatibles avec le PPRI de la commune d'Artiguelouve.

Enfin le projet de remise en état et de réaménagement du site a pour objectif, à travers la création de saligues et de zones humides, de conforter la vocation écologique du secteur et d'en maintenir des fonctionnalités écologiques.

L'autorité environnementale appelle toutefois l'attention sur les contradictions qui pourraient résulter au niveau de la gestion, entre la création sur 7,8 ha d'un plan d'eau à vocation touristique et sportive et les besoins propres aux espèces d'intérêt patrimonial du type Cistude d'Europe.

L'autorité environnementale souligne que, ce projet nécessitant la révision du règlement du plan d'occupation des sols (POS) de Lescar pour la partie « transporteur à bande », cet avis ne peut préjuger de la procédure de révision du document d'urbanisme qui est en cours.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

I.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

Le demandeur de l'autorisation est la société Dragages du Pont de Lescar qui appartient au groupe Daniel.

La société Dragages du Pont de Lescar a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de graves alluvionnaires, implantée sur les communes d'Artiguelouve et de Lescar en rive gauche du Gave de Pau, sur une surface totale de 28,3090 hectares.

L'acheminement des matériaux extraits du site projeté, en rive gauche du Gave de Pau, vers le site de traitement de Lescar, localisé en rive droite, privilégiera la solution de transport par transporteur à bande. Toutefois, dans le cas où cette solution ne pourrait être envisagée et/ou autorisée, les matériaux seraient alors transportés par camions, en empruntant les axes routiers existants.

Le transport par transporteur à bande, solution privilégiée par l'entreprise, implique le franchissement du Gave de Pau et l'aménagement d'une piste technique nécessaire à l'implantation du transporteur à bande et d'une voie d'intervention et de circulation.

Le linéaire projeté pour « connecter » le site d'extraction d'Artiguelouve au site de traitement des matériaux de Lescar est de 1400 m, pour une emprise maximale de 1,7245 ha, dont 92 % localisés en rive droite.

Les attestations de maîtrise foncière sont jointes au dossier d'autorisation.

Les installations de traitement de matériaux de Lescar ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°93/IC/284 du 25/11/1993, pour la rubrique 2515 – 1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : « broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ». A noter également, la présence d'une centrale à béton et d'une unité de préfabrication de blocs, hourdis, bordures et caniveaux en béton, sur le site des installations de traitement à Lescar, exploitées par la société Béton Contrôlé du Béarn appartenant au groupe Daniel.

Les matériaux à extraire sont des graves alluvionnaires situées sous une couche de couverture d'une épaisseur moyenne de 0,7 m appartenant aux alluvions récentes du Gave de Pau. Cette couverture comporte 0,2 m de terre végétale et 0,5 m d'épaisseur de stériles.

Les terres de découvertes et les stériles seront conservés et utilisés sur place conformément au plan de réaménagement et de restructuration du site.

La demande d'autorisation d'exploiter porte sur :

Superficie totale de la demande	283 090 m ²
Superficie exploitable	230 391 m ²
Profondeur totale prévue	14 m
Épaisseur du gisement exploitable	13,3 m
Épaisseur moyenne d'exploitation projetée	13,3 m
Épaisseur des matériaux de recouvrement	0,7 m
Volume des matériaux de découverte	161 274 m ³
Volume total à extraire	3 103 274 m ³
Volume total granulats	2 942 000 m ³

Tonnage moyen (D=2)	5 884 001 tonnes
Production maximale annuelle	600 000 tonnes
Durée exploitation	15 ans

L'altitude moyenne des terrains concernés par le projet varie de 143 à 146 m NGF environ. La cote minimale d'extraction du gisement, pour une profondeur variant de 13 à 15 m, sera comprise entre 128 et 132 m NGF.

Aucun cours d'eau n'est concerné par les zones d'extraction. Aucune dérivation des eaux ne sera donc nécessaire.

1.2 – Présentation du contexte et des enjeux

Les enjeux principaux de ce dossier pour la protection de l'environnement sont :

- l'implantation du projet d'extraction à l'intérieur des périmètres des zones rouge et orange PPRI de la commune d'Artiguelouve ;
- l'implantation du projet dans le périmètre de zonages biologiques :
 - Gave de Pau, site d'importance communautaire (SIC) n° FR 7200781 du réseau Natura 2000 pour la piste technique du transporteur à bande ;
 - barrage d'Artix et la saligue du Gave de Pau, ZPS n° FR 7212010 du réseau Natura 2000 pour la zone d'extraction ;
 - ZNIEFF de type 1 du lac d'Artix et des saligues aval du Gave de Pau, n° 66940002 ;
 - ZNIEFF, de type 2 du réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau, n° 6694 ;
 - La zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) du barrage d'Artix et de la Saligue du Gave de Pau, n° AN 15 ;
- la limitation des nuisances sonores pour les habitations du village d'Artiguelouve, sur la haute terrasse du Gave de Pau, avec à 150 m environ le lotissement « Cité des Mimosas » ainsi que le camping « le terrier » à 400 m à l'est, de l'autre côté du Gave de Pau.

1.3 – Contexte juridique général

Une demande de défrichement a été déposée pour une superficie de 171 335 m².

II – Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier transmis comporte :

- la demande d'autorisation ;
- le résumé de l'étude d'impact ;
- l'étude d'impact ;
- le résumé de l'étude des dangers ;
- l'étude des dangers ;
- la notice relative à la conformité de l'installation et aux prescriptions d'hygiène et de sécurité du personnel ;
- le rapport d'évaluation Natura 2000 ;
- les annexes ;
- les plans.

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Le rapport d'étude d'impact comprend :

- un résumé non technique ;
- la présentation du projet ;
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- les raisons du choix ;
- l'analyse des impacts du projet ;
- les mesures de suppression, réduction et compensation des impacts ;
- les mesures de remise en état du site ;
- l'estimation prévisionnelle du coût des aménagements et des mesures de protection ;
- l'évaluation du risque sanitaire ;
- l'analyse des méthodes d'évaluation.

L'étude d'impact est accompagnée de 16 annexes. Parmi ces annexes, il y a lieu de relever :

- une étude hydrogéologique permettant la présentation du contexte local ;
- une étude hydraulique définissant l'espace de mobilité du Gave de Pau, ainsi que la modélisation des crues et du risque de capture des plans d'eau par le Gave de Pau ;
- une étude acoustique caractérisant les niveaux sonores générés dans les zones à émergence réglementée.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.2.1 – Milieux physiques

Ce volet présente successivement le contexte géologique et hydrogéologique, le cadre pédologique, le contexte climatique, la qualité de l'air, l'hydrographie et l'hydrologie.

Concernant le milieu physique, il convient, en particulier, de relever les éléments suivants:

Géologie et hydrogéologie:

La présentation du contexte hydrogéologique s'appuie sur une étude spécifique réalisée en octobre 2011 et produite en annexe; à l'occasion de la réalisation de cette étude des piézomètres ont été installés permettant de suivre les niveaux piézométriques de la nappe en période de crue et d'étiage.

Hydrographie-hydrologie

La présentation du contexte hydraulique du secteur s'appuie également sur une étude produite en annexe et réalisée en octobre 2011.

Le secteur d'étude est localisé dans le lit majeur du Gave de Pau qui s'écoule au nord-ouest du site.

Concernant la qualité de l'eau

L'évaluation pour 2009 de l'état du tronçon du Gave de Pau « du Confluent de l'Ousse au confluent du Gave de Pau », le classe en bon état écologique. Sur le plan chimique, le phosphore total décline la qualité des eaux en qualité moyenne.

Il y a lieu de noter que dans le secteur d'étude, le Gave de Pau (UHR les Gaves, Masse d'eau 277c) est classé en Masse d'eau fortement modifiée; l'objectif étant d'atteindre le bon état global en 2021.

Concernant les captages d'alimentation en eau potable, le champ captant de Tarsacq se situe à 3 km à l'aval du projet.

Qualité de l'air

Les données concernant la qualité de l'air dans le secteur sont présentées à partir des mesures réalisées dans le cadre du réseau AIRAQ à partir des deux stations de mesure, de Billère et d'Abos à environ 5 km du secteur l'étude.

Les résultats montrent une situation relativement satisfaisante.

III.2.2 – Milieu humain

Occupation du sol et activités humaines

➤ sur le site d'extraction :

Le site est composé d'une mosaïque de milieux naturels et anthropisés : coté Gave, des formations boisées de « saligue » à caractère dégradé, des formations boisées, des parcelles agricoles (cultures, peupliers); une forte fréquentation touristique est notée sur les bords du Gave.

Les plus proches habitations sont situées à :

- 150 m au sud ouest (commune d'Artiguelouve)
- 400 m à l'est (commune de Lescar)

➤ sur le passage du transporteur à bande

Le transporteur à bande empruntera des secteurs agricoles sur la commune de Lescar. Il passera (au plus près) à 70 m à côté d'une habitation (camping « Le Terrier » au nord-est et à 200 m à l'ouest, d'habitats (quartier du Perbarqué).

Une carte synthétise les occupations du sol et les enjeux de territoire.

Maitrise foncière du site et du passage du transporteur à bande

Concernant le transporteur à bande, l'établissement des servitudes de passage est en cours.

Document d'urbanisme et PPRI

L'ensemble du site d'extraction est classé en zone naturelle NI (zone naturelle où s'applique les prescriptions du PPRI) par le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Artiguelouve modifié en août 2011.

Comme le montre la carte de zonage réglementaire du PPRI reproduite en annexe la quasi-totalité des parcelles se trouve en zone orange du PPRI, tandis que les parcelles 140, 143, 131, 102, 103 et 142-145 sont situées en zone rouge, sachant que pour ces deux zonages, le PPRI prescrit de :

- ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et à leur stockage,
- ne pas aggraver notablement les risques sur le périmètre de la commune ou sur d'autres territoires,
- ne pas conduire à une augmentation notable de la pollution.

Le règlement du PPR prescrit concernant les carrières la réalisation d'une étude hydraulique démontrant que l'implantation de la gravière n'aggrave pas le risque d'inondation, obligation à laquelle a satisfait le pétitionnaire (cf. annexes).

Sur la commune de Lescar, le PPR prescrit le 22 septembre 2005, n'a pas été approuvé.

Concernant le passage du transporteur à bande, l'autorité environnementale relève que la zone d'emprise est située en zone NDS (secteur de saligues), en zone NC et sur des espaces boisés classés, il est donc nécessaire de réviser le POS de la commune de Lescar.

III.2.3 – Milieux naturels

Zonages biologiques

Le site d'extraction est concerné par :

- la ZPS FR 7212 010 « Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau » (Réseau Natura 2000)
- la ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux) n° ZO 0000617 : Lac d'Artix et Gave de Pau,
- la ZNIEFF de type 1 n°720 008 868 : lac d'Artix et saligues du Gave de Pau.
- la ZNIEFF de type 2 n° 7200 12970 : réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau.

Le transporteur à bande est concerné par :

- la ZPS FR 7212 010 « Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau » (réseau Natura 2000),
- le SIC FR 7200 781 « Gave de Pau »,
- la ZICO n° ZO 0000617 : Lac d'Artix et Gave de Pau,
- la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 n° 720 008 868 : lac d'Artix et saligues du Gave de Pau.
- la ZNIEFF de type 2 n° 7200 12970 : réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau.

Les fiches et cartographies de ces zonages biologiques sont annexées dans le document d'évaluation des incidences sur les habitats et espèces du réseau « Natura 2000 ».

Habitats naturels, enjeux floristiques et faunistiques

➤ **Enjeux floristiques**

Le recensement des enjeux floristiques s'est opéré suivant deux modalités, sous la forme :

- d'un recueil d'informations générales sur une aire d'étude éloignée (entre la RD 501 à l'amont et la RD 509 à l'aval)
- d'inventaires détaillés réalisés suivant un calendrier permettant de couvrir les cycles biologiques des espèces végétales et faunistiques à enjeux. Une représentation cartographique des enjeux est présentée. L'aire d'étude couvre à la fois le site d'extraction et l'emprise de la bande transporteuse.

Au titre des enjeux principaux, il convient de relever la présence de l'habitat 91E0 « Forêts alluviales résiduelles » qui présente un intérêt communautaire prioritaire. Bien que son état soit dégradé et qu'il ne se situe pas dans l'espace de mobilité à long terme du fleuve, des mesures d'évitement ont été prises. Dans son ensemble le site est caractérisé par la prédominance de terrains artificialisés dédiés à la culture, sur environ la moitié du parcellaire.

➤ **Enjeux faunistiques**

La présence des saligues du Gave de Pau à proximité du site projet offre des habitats pour de très nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial dont la liste et le statut de protection sont précisés dans l'étude.

Sur l'aire d'étude rapprochée, des inventaires ont été réalisés à partir de 12 points d'écoute estimés représentatifs et cartographiés. Il ressort de cet inventaire l'identification de :

- trois espèces d'oiseaux inscrits à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » (Le Bihoreau gris, l'Aigrette Garzette et le Milan noir), qui se limitent au survol du site,

- des espèces figurant sur la liste rouge des espèces menacées en France (Fauvette grise, Bouvreuil pivoine) qui ont été contactées sur une friche à l'extérieur de la zone-projet.

En conclusion, aucun habitat de nidification pour ces espèces patrimoniales n'a été mis en évidence.

Concernant les autres espèces faunistiques à enjeux, il convient de relever que :

- la présence du Vison d'Europe et de la Loutre n'a pas été mise en évidence sur la zone projet,
- la Cistude d'Europe a été recensée sur deux secteurs à proximité de la zone-projet d'anciens bras morts du Gave de Pau situés à l'extérieur du site à sa limite nord est, est séparée du site projet par une berge très pentue et haute qui tend à exclure toute possibilité de fréquentation de cette espèce.

Par ailleurs, l'absence de zone humide sur le site-projet paraît de nature à exclure la présence d'odonates au stade adulte.

Natura_2000: Une approche spécifique « espèces et habitats » a été réalisée sur la base d'inventaires de terrain dans le cadre de l'évaluation simplifiée Natura 2000 (cf. infra)

III.2.4 – Contexte paysager

L'analyse paysagère s'appuie sur un reportage photographique et une représentation cartographique.

Concernant le site d'extraction:

- *Du point de vue des perceptions externes*

Le site d'extraction est perceptible depuis les grands axes routiers bordants. Il convient de noter que depuis la RD 509, le site d'extraction est en partie masqué par une bordure arborée.

- *Du point de vue des perceptions internes*

Un reportage photographique rend compte des perceptions internes, en particulier, à travers les chemins au bord de la salique.

Les autres thématiques n'appellent pas d'observations notables de l'autorité environnementale.

III.2.5 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le périmètre de la demande d'autorisation concerne les territoires des communes d'Artiguelouve et de Lescar. L'ensemble du site d'extraction est classé en zone naturelle Ni (zone naturelle où s'applique les prescriptions du PPRI) par le PLU d'Artiguelouve, modifié en août 2011. La quasi-totalité des parcelles se trouve en zone orange du PPRI d'Artiguelouve, révisé le 13/07/2011.

Le tracé du transporteur à bande concerne une zone NDs (secteur de saligues), une zone NC (secteur à vocation agricole) ainsi que des Espaces boisés classés réglementés par le POS de Lescar ; lequel est en cours de révision et permettra entre autres, par sa révision, la conformité du projet avec les règles d'urbanisme. Sur la commune de Lescar, un plan de prévention des risques naturels (PPRn) inondation a été prescrit le 22 septembre 2005. Il est en cours d'élaboration.

Selon le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne approuvé par arrêté du 1er décembre 2009 et selon le programme pluriannuel de mesure, ce projet d'extraction est compatible avec les différentes règles du SDAGE, notamment les mesures relatives à la gestion et la protection des milieux aquatiques, la gestion qualitative de la ressource, la gestion quantitative de la ressource et la gestion des risques de crues et d'inondation. L'objectif pour le Gave de Pau est l'atteinte d'un bon état écologique en 2021 et un bon état chimique en 2015. Le projet n'interfère pas avec cet objectif.

Le schéma départemental des carrières des Pyrénées-Atlantiques adopté le 12 avril 2002, définit comme :

- une contrainte forte, l'inclusion de la carrière dans :
 - deux zones Natura 2000,
 - une ZNIEFF de type I,
 - une ZICO,
 - une zone inondable
- une contrainte moyenne, l'inclusion de la carrière dans :
 - une ZNIEFF de type II.

L'étude met en évidence, de manière satisfaisante, la compatibilité du projet par rapport aux différents plans et programmes.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

II-3.1. Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les travaux préliminaires ;
- la période d'exploitation ;
- la période après exploitation avec la remise en état et l'usage futur du site.

III-3.2. Impacts sur les milieux physiques et mesures correctrices

Impacts

Hydrologie-risque inondation :

L'étude d'impact fournit des informations sur le fonctionnement hydrologique du Gave de Pau permettant d'évaluer les éventualités et les conséquences d'une inondation du site et de la capture de la carrière par le Gave ; ainsi qu'une modélisation hydrogéologique simplifiée, permettant d'appréhender la piézométrie de la nappe et l'influence de l'extraction des matériaux.

Bruit et vibrations

Par ailleurs, pour évaluer l'impact des nuisances sonores, le pétitionnaire a fait réaliser une simulation des impacts sur les plus proches habitations, sur la commune d'Artiguelouve, située à 150 m au sud-ouest du site d'extraction. Les niveaux sonores générés par les activités de la gravière, en limite de propriété seront inférieurs aux valeurs fixées par l'arrêté du 23/01/2007. Aucune vibration ne sera perçue en limite de propriété

Qualité de l'air

Une simulation de l'impact sur la qualité de l'air a été réalisée à partir d'un logiciel de l'ADEME. Sur la base de ces simulations, une cartographie des émissions de polluants atmosphériques a été établie. La simulation des rejets atmosphériques liés au transport routier des matériaux extraits montre une augmentation des pollutions sur l'ensemble des 4 axes routiers (en moyenne 7% d'augmentation des gaz à effet de serre et de 12% pour les composés organiques volatils). Cette simulation justifie le choix du transport des matériaux par un transporteur à bande.

Mesures correctrices

Concernant les impacts sur l'eau

- la mise en place des mesures correctrices et d'un suivi hydrogéologique, permettra de maîtriser les impacts tant en période d'exploitation qu'après réaménagement et abandon du site;

- afin de maîtriser les débordements des différents plans d'eau, et éviter des phénomènes d'érosion, des ouvrages de séparation entre la zone d'écoulement de crue et les zones d'exploitation (modèles de terrain insubmersibles) seront aménagés. La conservation d'un point bas au niveau du terrain naturel actuel est mise en place pour assurer le transit des écoulements amont/aval de la zone d'extraction. Ces aménagements sont compatibles avec le règlement du PPRi d'Artiguelouve, dans la mesure où leur objectif est de conserver les écoulements amont/aval et ne pas modifier les caractéristiques d'écoulement éventuellement débordants en rive gauche;
- le projet n'engendre pas de rejet direct dans la masse d'eau.

Concernant les émissions sonores

Aucune disposition n'a été prévue compte tenu du fait que les évaluations des niveaux sonores envisagées en limite de propriété et des émergences admissibles en zone à émergence réglementée (Camping « Le Terrier » et habitations de « La cité Mimosas », sont conformes aux exigences réglementaires. De plus pour des raisons de contraintes hydrauliques en zone PPRi, il n'est pas possible de constituer des merlons susceptibles de faire obstacle aux conditions d'écoulement des crues, même provisoirement, pour isoler les zones en contact avec les parcours de golf.

Concernant la pollution atmosphérique

Les moteurs des véhicules et engins feront l'objet d'un entretien régulier.

Des franges arborées seront maintenues; à ce titre, la bordure boisée en limite du golf nord protégera les usagers du golf des poussières résiduelles.

III.3.3 – Impacts et mesures correctrices sur le paysage et le patrimoine bâti

Concernant le site d'extraction

Les impacts : les effets du projet seront notables dans le paysage perçu aux abords des routes départementales (RD) 501 et RD 2, axes de circulation qui longent les zones d'exploitation. Par ailleurs, la visibilité du site depuis les zones habitées d'Artiguelouve sur la haute terrasse du Gave, est non négligeable.

Les mesures

Les franges arborées situées en bordure de la RD 509 et sur une partie de la RD 2 seront conservées de façon à créer un écran visuel.

Le site fera l'objet d'un réaménagement progressif.

Les travaux de défrichement ne s'effectueront que préalablement à chaque phase sur des surfaces limitées à environ 2 hectares.

La végétalisation des bords de berge s'effectuera avec des plantations adaptées et diversifiées de qualité et avec des plans de taille conséquents.

Il convient de mentionner que les deux zones en bordure de la RD 2 prévues par la 2ème phase d'exploitation, ne feront l'objet que d'un remblaiement jusqu'à la cote naturelle du terrain pour l'une et un mètre en dessous pour l'autre, dans l'attente d'aménagements ultérieurs.

Concernant les transporteurs à bande

L'étude estime que les impacts paysagers du transporteur à bande sont très modestes.

III.3.4 – Milieux naturels

Les impacts sur les enjeux floristiques et faunistiques

Des sept habitats d'intérêt communautaires identifiés pour le SIC FR 7200781 Gave de Pau, seul l'habitat 91E0 (prioritaire) est concerné par le projet d'extraction (1,8 ha de boisement associé à la saligue, soit 6,4 % des zones projetées). Cet habitat classé prioritaire est un habitat dégradé sur ce secteur du Gave de Pau, sans dynamique d'évolution naturelle, en raison de la réduction du champ fonctionnel d'inondation et de l'abaissement du niveau de la nappe. Il subsiste sur le site

d'étude sous la forme d'un boisement de type aulnaie-frênaie (44.32 : Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à débit rapide), avec une évolution climatique vers un boisement de forêt riveraine (44.4). Si l'état arboré prédomine, son intérêt réside néanmoins dans un rôle d'interface entre les terrains artificialisés et exploités au sud (agriculture, golf, activités diverses...) et le couloir alluvial du Gave de Pau.

Sur l'emprise de la piste technique (total de 1,7245 ha), ce type de milieu a été identifié (aux abords immédiats du Gave de Pau) sur une surface de 0,225 ha.

Bien que son état soit dégradé et qu'il ne se situe même pas dans l'espace de mobilité à long terme du Gave, et en raison de sa localisation en continuité des milieux rivulaires du Gave de Pau (boisement associé à la saligue, habitat prioritaire identifié 91E0), le plan d'exploitation prévoit comme mesure d'évitement, la non exploitation de ce boisement.

Les autres terrains du projet n'ont pas fait apparaître d'enjeux importants pour les espèces d'intérêt patrimonial. L'intérêt de ces terrains réside dans la fonction de corridor migratoire du Gave de Pau et la proximité du barrage d'Artix pour les espèces avifaunistiques.

Toutefois les espèces répertoriées (Cistude d'Europe, Vison, Loustre d'Europe), inféodées aux milieux aquatiques sont peu concernées par le projet.

Le schéma de réaménagement présenté dans le dossier, expose de manière satisfaisante les mesures permettant de conserver une vocation ornithologique au milieu.

Sites Natura 2000

Le projet est entièrement localisé dans les périmètres de deux sites Natura 2000 :

- le Gave de Pau, SIC n° FR 7200781;
- le barrage d'Artix et la saligue du Gave de Pau, ZPS n° FR 7212010

Le dossier présente, de manière satisfaisante, l'évaluation des incidences du projet sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire ayant déterminé la désignation de ce site. Le projet a été conçu de façon à supprimer les impacts majeurs.

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 conclut, de manière justifiée, qu'en considérant la préservation du boisement de saligue et le projet de remise en état du site comme une mesure correctrice, le projet de carrière n'aura pas d'incidence sur les objectifs de conservation des habitats naturels et des populations d'espèces d'intérêt communautaire, pour lesquels ces deux sites ont été désignés.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts

Les mesures présentées sont cohérentes, le projet d'aménagement du site a pour objectif de privilégier la mise en valeur des milieux naturels (notamment sous forme de zones humides) en respectant les fonctions de corridor écologique du Gave à travers, en particulier :

- la préservation du boisement de saligue d'une superficie de 1,8 ha à forts enjeux patrimoniaux et la mise en place de mesures de gestion et de mise en valeur du boisement de saligue hors zone d'exploitation, avec conservation d'une distance horizontale d'au moins 10 m entre le boisement de saligue et le bord de l'extraction ;
- la superficie reboisée de 18 ha ;
- la superficie de reconstitution de 9 ha d'une zone de saligues avec 5,2 ha de zones humides (habitat 91E0) et 3,8 ha de plan d'eau.

Un soin particulier est accordé aux reboisements qui s'effectueront avec des espèces locales et en conformité avec les prescriptions du PPRI.

Concernant les formations boisées 91E0 en rive gauche et rive droite du fleuve, sera privilégiée une reconstitution naturelle accompagnée de strictes mesures de gestion.

En termes de gestion, l'autorité environnementale note que la gestion de ces zones reboisées pourrait être intégrée à la gestion du parc naturel urbain de la communauté paloise.

Il y a lieu de retenir que le schéma de réhabilitation d'aménagement du site est axé sur la reconstitution de milieux naturels sous la forme de la création de saligues, de zones humides et de corridors écologiques sur des surfaces et selon des fonctionnalités écologiques équivalentes.

III.3.5 – Évaluation des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires est réalisée suivant des méthodes qualitatives. Aucun risque sanitaire n'ayant été identifié, l'étude conclut sous forme d'un tableau à l'acceptabilité du risque pour les populations riveraines.

III.4 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et communautaire.

Le projet d'exploitation de cette gravière sur le territoire d'Artiguelouve/Lescar s'inscrit dans la continuité de l'approvisionnement indispensable en matériaux pour alimenter les activités du site de Lescar, en remplacement des apports du site d'extraction actuel de Lescar, après échéance de l'exploitation sur le périmètre extractible autorisé sur ce site.

Le gisement alluvionnaire potentiel sur le site d'Artiguelouve/Lescar (éléments pas ou très peu altérés) présente d'excellentes caractéristiques qualitatives, permettant de satisfaire les usages les plus exigeants (bétons hautes qualités, granulats servant à la fabrication d'enrobés pour les couches de roulement...).

La proximité des zones envisagées des installations de traitement de matériaux, permet un acheminement des matériaux par transporteur à bande (solution préférentielle) ou un transport de matériaux par camions avec des impacts environnementaux limités.

L'enjeu écologique des zones projetées étant important, le projet industriel a été adapté pour garantir la non dégradation des fonctionnalités écologiques. Le choix du parcellaire d'emprise de la piste technique a fait également l'objet d'une étude préalable de faisabilité environnementale, afin de minimiser au maximum l'emprunt de zones boisées d'intérêt écologique. Le tracé privilégie le passage sur des zones agricoles (75 % du linéaire).

III.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Le principe de cette remise en état est établi essentiellement dans un objectif de préserver les impacts sur le paysage et de reconstituer un site permettant de maintenir, voire développer les richesses floristiques et faunistiques. Le projet prévoit la mise en œuvre d'un plan de gestion visant à préserver l'équilibre écologique de la saligue.

La gestion à long terme (au-delà de la période d'exploitation) de la zone réhabilitée, y compris la zone humide, a été définie par le pétitionnaire afin de pérenniser la réhabilitation du site en adéquation avec un parcellaire très morcelé. En fin d'exploitation, le pétitionnaire s'est engagé à racheter les terrains concernés, à la demande des propriétaires et à rétrocéder ces parcelles à la Mairie d'Artiguelouve qui assurera la gestion des zones réaménagées et la pérennisation de la réhabilitation du site.

Cette réhabilitation s'appuie, notamment, sur:

- l'aménagement de zones d'activités (en particulier, la création d'un plan d'eau à vocation de sport et loisirs sur 7,4 hectares)
- la réhabilitation des terrains sur l'emprise de la piste technique
- un protocole de gestion des matériaux et un plan de gestion des déchets non pollués sont prévus pour contrôler la qualité des matériaux, leur mode de stockage et d'affectation.

Il y a lieu de noter que le réaménagement du site nécessitera des apports extérieurs estimés à environ 108 614 m³ par an. Ces « terres extérieures » feront également l'objet d'un protocole de réception et de mise en place présenté dans l'étude.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

III-6. Estimation des dépenses

Ce volet est correctement renseigné, le coût global de réaménagement est estimé à 205 000 € hors taxes.

III.7 - Les méthodes utilisées

L'étude d'impact présente une analyse correcte, claire et précise des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

III.8 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact aborde de façon claire et argumentée les différents types d'enjeu de territoire qui s'attachent à ce projet, qui comporte à titre principal l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de graves alluvionnaires sur une surface de 28,3090 ha à cheval sur les communes d'Artiguelouve et de Lescar et la création d'une bande transporteuse.

L'étude d'impact s'appuie de façon utile sur des représentations cartographiques des impacts et des enjeux, des études spécifiques (hydraulique, Natura 2000) et des simulations (bruit, pollution atmosphérique).

Au titre des enjeux principaux, il convient de relever que le périmètre d'extraction interfère avec les zonages biologiques les plus proches (site Natura 2000, zone de protection spéciale (ZPS)). Au plan du risque d'inondation, la carte de zonage réglementaire du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la commune d'Artiguelouve montre que la quasi-totalité des parcelles se trouve en zone orange du PPRI, certaines d'entre elles étant aussi classées en zone rouge.

Concernant les enjeux relatifs à la biodiversité, des inventaires satisfaisants en termes de durée et de qualité des méthodes ont permis de montrer que le projet ne comportait pas d'effets directs sur les espèces faunistiques patrimoniales; celles-ci, tout en étant proches et inféodées aux zones humides (Saligue du Gave de Pau), n'ont pas de présence avérée sur le site du projet.

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée et figure en annexe du dossier. Celle-ci conclut de façon justifiée à l'absence d'incidence notable sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR 7200781 « Gave de Pau » et de la ZPS FR 7212010 « Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau ».

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des travaux et des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes de transports (transporteur à bande ou transport par camions).

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou à poursuivre la mise en œuvre de substances dangereuses (hydrocarbures) et de procédés présentant des risques.

IV.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les travaux et les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

Cette étude n'a pas mis en évidence de zone de danger ayant une incidence en dehors du périmètre du site.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

IV.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

IV.6 – Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques et son évolution éventuelle, sous une forme didactique.

IV.7 – Conclusion de l'étude de dangers

Les zones d'effets des phénomènes de dangers, ne sortant pas du site, le nombre de personnes potentiellement exposées, hors du site, est nul. De plus, aucun effet domino n'a été identifié sur le site.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une analyse précise et argumentée des enjeux de territoire, les mesures proposées pour supprimer, réduire et compenser les impacts s'attachant à ce projet implanté sur des périmètres de zonage biologique sont dans l'ensemble proportionnées. Le projet nécessitant le défrichage d'une surface d'environ 17 ha, un soin particulier a été attaché à la qualité des mesures de reboisement présentées dans l'étude.

Des mesures d'évitement permettent de conserver un habitat d'intérêt communautaire prioritaire « 91 E0 Forêts alluviales résiduelles ».

Au plan des risques naturels, afin d'éviter les risques de submersion et les phénomènes d'érosion, des ouvrages de séparation entre la zone d'écoulement des crues et les périmètres d'exploitation seront installés, ces aménagements étant estimés compatibles avec le PPRI de la commune d'Artiguelouve.

Enfin, le projet de remise en état et de réaménagement du site a pour objectif, à travers la création de saligues et de zones humides, de conforter la vocation écologique du secteur et d'en maintenir des fonctionnalités écologiques.

L'autorité environnementale appelle toutefois l'attention sur les contradictions qui pourraient résulter au niveau de la gestion entre la création sur 7,8 ha d'un plan d'eau à vocation touristique et sportive et les besoins propres aux espèces d'intérêt patrimonial du type Cistude d'Europe.

L'autorité environnementale souligne que, ce projet nécessitant la révision du règlement du plan d'occupation des sols (POS) de Lescar pour la partie « transporteur à bande », cet avis ne peut préjuger de la procédure de révision du document d'urbanisme qui est en cours.

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH